



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU
MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2016-019

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2016

Sommaire

5603_Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

- 56-2016-04-12-002 - Arrêté préfectoral du 12 avril 2016 portant fermeture de l'établissement "Celt'Aventures de SARZEAU dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives - cette version annule et remplace celle publiée, ce jour, dans le RAA spécial n° 56-2016-018 (1 page)

Page 3



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

**ARRETE PREFECTORAL du 12 AVRIL 2016
PORTANT FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT DANS LEQUEL SONT PRATIQUEES
DES ACTIVITES PHYSIQUES OU SPORTIVES**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du sport et notamment ses articles L. 322-5 et R. 322-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et les départements ;

Considérant les termes de l'article L. 322-5 du code du sport qui dispose notamment que l'autorité administrative peut s'opposer à l'ouverture ou prononcer la fermeture temporaire ou définitive d'un établissement lorsque son maintien en activité présenterait des risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants ;

Considérant les termes de l'article R. 322-9 du code du sport qui dispose notamment que l'autorité administrative peut en cas d'urgence prononcer la fermeture temporaire d'un établissement sans mise en demeure préalable ;

Considérant l'accident corporel grave d'un jeune pratiquant, survenu en milieu d'après-midi, le 11 avril 2016, dans l'établissement dénommé « Celt'Aventures », sis route du Menez à Sarzeau (56370) ;

Considérant que cet accident corporel grave est consécutif à une chute d'une hauteur de sept mètres lors d'une pratique autonome dans le parcours acrobatique en hauteur Rouge ;

Considérant l'urgence à procéder à la fermeture de l'établissement précité pour les activités du parcours acrobatique en hauteur Rouge, en période de fréquentation importante liée aux vacances scolaires, au regard des risques pour la sécurité des pratiquants en autonomie et dans l'attente de la vérification approfondie de l'installation concernée ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement « Celt'Aventures », situé route du Menez à Penvins, commune de Sarzeau (56370), est fermé pour les activités du parcours acrobatique en hauteur Rouge sous peine des sanctions prévues à l'article L. 322-4 du code du sport.

Article 2 : Cette fermeture est effective à compter de la date de réception de la notification du présent arrêté et vaut jusqu'à ce que l'établissement précité réunisse toutes les garanties réglementaires de sécurité dont doivent pouvoir bénéficier les personnes pour pratiquer une activité physique ou sportive permettant sa réouverture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 12 avril 2016
Pour le préfet, Par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Marc GALLAND

Si vous estimiez cette décision contestable, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification:

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit un recours hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux.